

N^o 265. — DÉPÊCHE-CIRCULAIRE du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 28 juillet 1863 (4^e direction : 2^e bureau, n^o 93), relative au cadre réglementaire et à l'emploi immédiat des Sœurs de St-Joseph affectées aux écoles de la colonie.

Paris, le 28 juillet 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par suite d'un retard qu'a éprouvé l'ouverture de nouvelles écoles dans l'une de nos colonies, il est arrivé que les sœurs de la congrégation de St-Joseph de Cluny, qui avaient été envoyées en augmentation de cadre, sur la demande de l'administration locale, pour être affectées à ce service, sont restées sans emploi, ce qui a eu pour effet de produire un défaut de concordance entre le cadre réglementaire et l'effectif *réel* des sœurs employées.

Afin de prévenir le retour de pareil incident, je viens d'inviter l'administration de la colonie où il s'est produit à ne point se borner, pour le cas où il s'agirait d'augmentation au cadre des sœurs de St-Joseph, à demander de nouvelles sœurs, mais à indiquer précisément le chiffre auquel elle entendrait que le cadre réglementaire fût élevé. Je lui rappelle, en même temps, que les augmentations doivent être, pour le paiement de l'abonnement à la congrégation, à raison de 200 fr. par sœur à compter du jour où les nouvelles sœurs sont mises à la disposition de mon département, et qu'il y aura lieu, en conséquence, de prendre à l'avance dans la colonie des dispositions pour que les sœurs, à leur arrivée, soient attachées immédiatement à la destination en vue de laquelle elles auront été envoyées et reçoivent des traitements locaux.

Je vous prie de vouloir bien tenir compte, en tant que de besoin, de cette recommandation, en ce qui concerne nos Établissements de l'Océanie, et je rappelle que le cadre réglementaire pour cette colonie est aujourd'hui de 8.

J'insiste d'ailleurs auprès de M^{me} la Supérieure générale de la congrégation pour qu'elle avise, autant que possible, aux moyens d'envoyer dans nos colonies un nombre de sœurs surnuméraires toujours suffisant, à l'effet de combler les vacances et de satisfaire aux nécessités imprévues du service.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,

Signé : ZOEPPFEL